



Préavis municipal

Concernant une demande de crédit de CHF 28'000 pour l'accompagnement technique et la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Depuis juin 2020, le Conseil d'État vaudois a mis en place le Plan climat vaudois (PCV), dont la deuxième génération a récemment été publiée¹.

Celui-ci souligne que « les objectifs fixés par la 1ère génération du Plan climat restent plus que jamais d'actualité : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 et atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2050, tout en réduisant les risques liés aux changements climatiques. Pour y parvenir, des actions immédiates et concrètes sont nécessaires. »

Le plan énergie et climat communal (PECC) est au cœur de ces actions.

II. Considérations

En Suisse et dans le Canton de Vaud, depuis le 18 juin 2023, une nouvelle loi fédérale (la loi sur le climat et l'innovation, LCI) et de nouveaux articles constitutionnels vaudois (art. 52b, 162, 179b et 179c Cst-VD) exigent de limiter les causes et les effets des changements climatiques.

Dans cette optique, la politique climatique du Conseil d'État se structure autour des trois axes suivants :

- Réduction des émissions : soit trois échéances avec les objectifs suivants :
 - 2030 - 50% de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990.
 - 2040 - 70% de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990.
 - 2050 - Zéro émission nette.
- Adaptation aux changements climatiques : soit veiller à ce que les mesures nécessaires à l'adaptation et à la protection face aux effets des changements climatiques soient prises.
- Documentation : soit fournir une compréhension élargie des changements climatiques et des politiques qui y répondent, afin d'assurer une adéquation entre les mesures prises et leurs effets sur le terrain.

Le Conseil d'État a fixé à travers le PCV les objectifs qu'il entend poursuivre pour chacun de ces axes. Les communes représentent des partenaires centraux à l'atteinte de ces objectifs climatiques, car elles sont l'échelon institutionnel le plus proche de la population et du territoire. Dans le cadre de leur autonomie, les communes ont l'obligation de se doter de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour contribuer au zéro émission nette 2050 (art. 179b Cst-VD).

¹ <https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/portail-communes-durables>

Pour les petites et moyennes communes, sans personnel dédié aux questions de durabilité et de climat, le canton propose le Plan Energie et Climat Communal (PECC) qui facilite l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique transversale.

Le canton met à disposition différents outils et subventions pour la conception de ce plan. Celui-ci vise à établir un profil énergétique et climatique du territoire communal et à définir des objectifs. De plus, au moins 10 actions concrètes doivent être accomplies dans le but d'atteindre ces objectifs.

Même si la Commune de Giez a déjà pris plusieurs mesures visant à réduire son empreinte climatique, la mise en place d'un PECC, avec le soutien d'un bureau spécialisé, permettrait entre autres de faire un état des lieux de la situation actuelle, d'impliquer la population dans des actions concrètes, ou encore de disposer d'un fil conducteur pour les futures décisions.

III. Incidences financières

Dans le cadre de ce préavis, le financement ne concerne que le mandat d'accompagnement du bureau d'ingénieurs spécialisés. Trois offres ont été demandées, celles-ci varient entre CHF 24'000 et 48'000 pour toute la durée de l'accompagnement (5 ans).

Le canton a annoncé en avril de cette année un nouveau plan de subventions pour l'établissement et la mise en place d'un PECC. Alors que ces subventions s'élevaient à un maximum de CHF 12'500 sur 4 ans uniquement pour la partie accompagnement, elles peuvent aujourd'hui atteindre CHF 66'000 sur 5 ans pour l'accompagnement et la mise en place des actions spécifiques. Il nous paraît judicieux de profiter de cette manne financière alors qu'elle est disponible. Ces subventions pourront couvrir jusqu'à 50% du crédit demandé dans ce préavis.

La Commune dispose d'un fonds communal d'encouragement pour le développement durable qui présente un solde de CHF 46'656.05 au 31 décembre 2024. Le règlement du fonds prévoit à son article 5 différentes utilisations, dont les actions contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi, afin de ne pas grever le budget communal, la Municipalité propose d'utiliser le fonds pour financer l'investissement. Le programme d'attribution valable dès le 1^{er} décembre 2024 prévoit d'ailleurs la possibilité de financer le PECC par le biais de ce fonds, sous réserve de la présentation d'un préavis au Conseil général.

La réalisation des actions choisies pendant les années 2 à 5 du PECC entraîneront potentiellement des coûts supplémentaires. Ces montants feront l'objet de demandes spécifiques auprès du Conseil soit par la voie de préavis spécifiques, soit via le budget ordinaire. En fonction des actions, certaines mesures pourraient également être financées par le fonds communal d'encouragement pour le développement durable.

IV. Proposition municipale

Après analyse des différentes offres, la Municipalité propose de mandater un bureau d'ingénieurs spécialisés pour l'accompagnement à la mise en place d'un PECC.

Le choix définitif est encore en cours d'analyse, mais toutes les entreprises contactées ont déjà fait leurs preuves dans l'accompagnement d'autres communes lors de la mise en place de PECC.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2025 / 31
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **D'autoriser la Municipalité à mandater un bureau d'ingénieurs pour l'accompagner dans l'élaboration d'un Plan énergie et climat communal (PECC).**
2. **D'accorder le crédit nécessaire de CHF 28'000 subventions cantonales non déduites.**
3. **D'utiliser le fonds de réserve du bilan 9282.11 Fonds communal d'encouragement pour le développement durable pour l'amortissement de l'investissement.**

Adopté par la Municipalité en séance du 19 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :



H. Kemmling



La Secrétaire :



C. Pavid